

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE Mme STEPHAN PAR Mme LE NAVENEC

Suite à la démission de Mme STEPHAN de ses fonctions de conseillère municipale, il est décidé que Mme LE NAVENEC la remplacera dans les commissions dont elle était membre sauf pour la Commission des Finances où c'est M. ROBELET qui siégera tandis que Mme STEPHAN le remplacera à la Commission Accessibilité.

Adopté à l'unanimité.

2. MAISON DE L'ENFANCE :

2.1 Délégation de service public

Concernant le mode de gestion de la future crèche, M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission des Finances, réunie le 18 avril 2009, s'est prononcée, à l'unanimité, pour une délégation de service public.

Le 22 juillet 2009, le Comité Technique Paritaire a été consulté et l'ensemble des membres a donné un avis favorable à une DSP.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recourir à une délégation de service public et à publier un avis d'appel à candidatures.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Plan de financement

Suite à l'appel d'offres, le Conseil Municipal décide de revoir le plan de financement de la Maison de l'Enfance :

Dépenses :

Travaux	1 054 713,30 €	
Acquisition terrains	95 475,00 €	
Mission SPS	2 512,50 €	
Contrôle technique	4 810,00 €	
Assurance dommages ouvrage	16 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	63 071,86 €	
Total dépenses		1 236 582,66 €

Recettes :

Subvention Communauté de Communes du Pays d'Auray	80 000,00 €	
Caisse d'Allocations Familiales	197 800,00 €	
Aides parlementaires	40 000,00 €	
Contrat de Pays (enveloppe n° 2)	172 800,00 €	
Dotation Globale d'Equipement	122 500,00 €	
Conseil Général – Hors VRD (1 ^{ère} tranche)	65 610,00 €	
Conseil Général – CLSH	85 863,00 €	
FNADT	139 575,00 €	
	Total subventions	904 148,00 €
Emprunt CAF à taux 0 %	200 000,00 €	
Fonds propres	132 434,66 €	
	Total recettes	1 236 582,66 €

Adopté à l'unanimité.

4. DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE – APPEL D'OFFRES

L'article L 2143-3 de la loi du 11 février 2005 indique que la commission communale d'accessibilité aux handicapés « **dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports** ».

Pour ce faire, s'impose la nécessité d'un diagnostic, d'une part sur les ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public), d'autre part sur la voirie.

S'agissant des ERP, le diagnostic vise à « **analyser la situation des établissements au regard des obligations, décrire les travaux nécessaires et établir une évaluation du coût de ces travaux** ».

Sont concernés :

Pour la 3^{ème} catégorie

- Médiathèque
- Restaurant scolaire
- Eglise St André

Pour la 4^{ème} catégorie

- Mairie annexe
- Ecole du Pont Douar

Pour la 5^{ème} catégorie

- Mairie
- Ecole de Kerstran
- Agence Postale
- Gîte communal
- Ecomusée de St-Dégan
- Maison des Associations
- Vestiaires du Stade

Les IOP ne sont pas concernés par les règles de sécurité incendie, mais le sont, par contre, par l'accessibilité. Il s'agit, par exemple, des abribus, des cabines téléphoniques ; le diagnostic vise alors à « **appliquer pour des questions de bon sens d'aménagement, les règles d'accessibilité** ».

Quant à la voirie, le diagnostic vise à préparer le plan de mise en accessibilité, pour « **déterminer le programme des travaux de mise en accessibilité, fixer les délais des réalisations, prévoir les mesures concernant le respect des règles de stationnement et rappeler les bonnes pratiques en matière de signalisation des obstacles au stationnement** ».

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager une procédure d'appel d'offres en direction des bureaux d'études spécialisés dans ce type de diagnostic.

Adopté à l'unanimité.

5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

M. le Maire précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal décide de supprimer cette exonération de 2 ans de la taxe foncière.

Adopté à la majorité (25 voix pour – 4 contre)

6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – AGRICULTURE BIOLOGIQUE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'elle a la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique et ce pour une durée de 5 ans.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune.

Le Conseil Municipal décide donc d'instituer cette exonération pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

7. ARMORIQUE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

ARMORIQUE HABITAT (Société Anonyme d'HLM d'Armorique) sollicite la garantie de la commune pour le remboursement de deux emprunts PLUS Construction et PLAIO Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) d'un programme de 10 pavillons individuels résidence « Les Jardins de Lucie ».

▪ **Caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire (PLAIO)**

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 4 pavillons (sur un total de 10)

Montant du prêt	400 550,00 €
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans

▪ **Caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)**

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 6 pavillons (sur un total de 10)

Montant du prêt	599 220,00 €
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans.

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune à ARMORIQUE HABITAT afin de leur permettre de contracter les emprunts nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité.

8. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ZONES D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transfert à la Communauté de Communes des zones d'activités communales. Les modalités techniques et financières de ce transfert, établies par la Communauté de Communes, ont été présentées aux différentes communes.

La commission d'évaluation des transferts de charges a quantifié les transferts de compétences, en l'occurrence ceux liés aux zones d'activités, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, conformément à l'article 1609 nonie C – IV du Code Général des Impôts, le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges, en date du 2 juin 2009, pour l'exercice 2010.

L'attribution de compensation définitive tenant compte des différents transferts s'élève pour la commune de Brec'h à 297 972,05 € contre 303 092,05 € pour 2009).

Le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à délibérer pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition des biens liés au transfert.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport tel que présenté et de valider le transfert à la Communauté de Communes dans les conditions financières qu'il a définies.

Adopté à la majorité (7 abstentions)

9. LOTISSEMENT « LE PARC CRELIN » - INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Du fait de la liquidation du lotisseur, la SARL AN ALRE, en 2005, le transfert du lotisseur à l'association syndicale du lotissement n'a pu se faire à ce jour.

En conséquence, l'association syndicale n'a pu formuler la demande de prise en charge dans le domaine communal des rues du lotissement (rues du Bois de la Roche et des Châtaigniers).

Il apparaît qu'une possibilité juridique existe pour sortir de cette impasse. En effet, l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. En d'autres termes, ce transfert qui vaut classement dans le domaine public, correspond à une expropriation mais à cette différence qu'il s'effectue sans intervention du juge de l'expropriation et sans indemnité.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de mettre en place cette procédure afin d'intégrer la voirie du lotissement dans le domaine communal.

Adopté à la majorité (1 abstention)

10. REALISATION D'UN GIRATOIRE A LA CHARTREUSE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire au carrefour des RD 768 et RD 120, plusieurs cabinets ont été consultés pour connaître leur taux d'honoraires pour une mission qui comprendra :

- la maîtrise d'œuvre complète
- l'étude du plan de masse
- le projet d'ouvrage
- l'appel d'offres
- le suivi des travaux.

Lors de la consultation, il a été indiqué que le choix de l'entreprise tiendra compte du prix (70 %) et des références pour des travaux similaires (30 %).

Le 28 août dernier, la commission d'appel d'offres a examiné les différentes propositions.

Tous les cabinets possédant des références dans la réalisation de travaux similaires bénéficient de la note maximum 30, le cabinet IRH n'ayant pas donné de références en matière de travaux similaires bénéficie de la note 15 puisqu'il dispose des moyens nécessaires.

▪ SOGREAH	4,70 % du montant HT des travaux	58 + 30 = 88
▪ NICOLAS Associés	3,90 %	70 + 30 = 100
▪ D2L BETALI	5,00 %	55 + 30 = 85
▪ BPR EUROPE	5,40 %	51 + 30 = 81
▪ GEO BRETAGNE SUD	4,40 %	62 + 30 = 92
▪ IRH Ingénieur Conseil	5,50 %	50 + 15 = 65
▪ LENOIR et Associés	4,00 %	68 + 30 = 98.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de NICOLAS Associés compte tenu de la note obtenue.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Cabinet NICOLAS Associés.

Adopté à la majorité (22 voix pour, 1 contre, 6 abstentions).

11. VOIRIE ROND-POINT CHARTREUSE/ENTREE DU LOTISSEMENT DUGUESCLIN I – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de la voirie du rond-point de la Chartreuse à l'entrée du lotissement Duguesclin I.

Adopté à l'unanimité.

12. MARCHE « CREATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE – LOT N° 2 : MENUISERIES » – SIGNATURE AVENANTS

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de ce marché, des travaux supplémentaires ont été réalisés :

- modification de placard dans la salle « Souvenirs et Amitiés » pour un montant HT de 260,37 €
- réalisation d'un ensemble menuiserie alu au lieu de 3 unités (suppression en maçonnerie des poteaux intermédiaires) pour un montant HT de 600,00 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les deux avenants à intervenir avec l'entreprise DANO.

Adopté à l'unanimité.

13. INFORMATIQUE :

13.1 Remplacement serveur et transfert des applications en mode graphique

La société START INFORMATIQUE a établi un devis concernant le remplacement du Serveur UNIX par un Serveur Windows et le transfert des applications en mode graphique pour un montant HT de 7495,00 €.

13.2 Contrat d'assistance

Par ailleurs, START INFORMATIQUE a établi un contrat d'assistance informatique concernant le Serveur, les logiciels MAIRISTART et le logiciel partenaire pour le cadastre.

La redevance annuelle s'établit à un total annuel de 3480,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis et le contrat d'assistance.

Adopté à l'unanimité.

14. RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT ENTRETIEN

La société CAILLAREC a établi un contrat ayant pour objet la vérification, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des appareils de cuisson, froid, ventilation, installés au restaurant scolaire.

Le contrat est valable pour une durée de 12 mois consécutifs, renouvelable 3 années durant par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une seule visite par an sera programmée pour un montant HT de 999,00 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société CAILLAREC.

Adopté à l'unanimité.

15. ZA DE MANE SALUT – VENTE TERRAIN

M. le Maire indique que, lors de la réunion du 13 juillet 2007, l'assemblée avait décidé de vendre le lot n° 18 de la zone artisanale de Mané Salut à la SARL Maison de Bois qui n'a pas donné suite.

La Société AN ORIENT PAYSAGE d'Auray souhaite se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée ZX n° 276, d'une superficie de 2568 m² au prix de 20 € le m² soit 51 360 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour vendre cette parcelle à la société AN ORIENT PAYSAGE.

Adopté à l'unanimité.

16. DENOMINATION DE RUE A KERGLASS

A la demande des riverains, M. le Maire propose à l'assemblée de nommer la voie du lieu-dit Kerglas « Impasse du Pont Romain ».

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de cette voie.

Adopté à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)

17. SOUTIEN A LA DEMARCHE DES AGRICULTEURS ENVERS LES GRANDES ET MOYENNES SURFACES

Le Gouvernement a fait voter en juillet 2008 une Loi de Modernisation de l'Economie (LME) donnant à la distribution un pouvoir de négociation encore plus grand.

En effet, cette loi instaure la notion de « négociabilité permanente », c'est-à-dire le principe de négocier les prix d'achat aux producteurs, à chaque commande.

Cette mesure de négociation continue des prix, se révèle catastrophique pour le secteur agricole car on ne peut pas stocker les produits frais.

Pour cette raison, dès la mise en place de la LME, les réseaux FNSEA et JA ont exigé la mise en place d'un observatoire des prix et des marges, seul outil capable d'apporter de la transparence, sur les marges pratiquées par chaque maillon de la filière, du producteur au consommateur.

Aujourd'hui le constat est simple : l'observatoire ne fonctionne pas du tout et les pratiques des distributeurs demeurent opaques.

C'est pourquoi JA et FDSEA demandent que l'ensemble des produits frais agricoles soit retiré du champ d'intervention de la LME et réintègre le système de négociations existant auparavant (prix révisé 1 à 2 fois par an).

Le Conseil Municipal décide :

- d'apporter son soutien aux agriculteurs dans leur démarche
- de demander aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures assurant une équité dans la répartition des marges concernant les produits agricoles.

Adopté à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)

18. PERSONNEL :

18.1 Taux de promotion interne

M. le Maire expose à l'assemblée que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux se substitue au quota.

M. le Maire propose de fixer le ratio à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi sous réserve de la manière de servir.

L'ensemble des membres du Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette proposition, le 22 juillet dernier.

Le Conseil Municipal fixe le ratio à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi sous réserve de la manière de servir.

Adopté à l'unanimité.

18.2 Création de postes

Deux agents du Service Urbanisme ont passé avec succès un examen professionnel :

- Mme LE LOUARN Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Mme LE MAROUILLE Rédacteur chef.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes afférents afin de pouvoir nommer les intéressées à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par ailleurs, suite au départ de M. André ARHUERO, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe stagiaire à temps plein afin de nommer M. Christian FERRE à mi-temps à l'animation de la Médiathèque et à mi-temps au service Animation Jeunesse et ce à compter du 14 septembre 2009.

Le Conseil Municipal autorise la création des postes décrits ci-dessus et décide de supprimer un poste de rédacteur, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et le poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe.

Adopté à l'unanimité.

19. REMBOURSEMENT DEPENSE LIEE A L'EXERCICE DE FONCTIONS ELECTIVES

Une conseillère municipale a accompagné, avec son véhicule personnel, les membres du jury des Maisons Fleuries, le 3 juillet dernier, et a effectué 72 km.

Le Conseil Municipal décide de l'indemniser selon le tarif en vigueur.

Adopté à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)

20. ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le bureau de l'Etoile Cycliste Pluvignoise (ex EC EVEL BAUD) vient de décider de modifier l'épreuve baptisée Baud/Baud et devenir Baud/Pluvigner le 20 septembre prochain.

Le départ de l'épreuve en ligne sera donné au champ de foire à Baud et la première partie sera inchangée et traversera les communes de l'agglomération de Baud.

La seconde partie sera modifiée et passera par Camors, Landévant, Landaul et Brec'h.

Cette épreuve représente un budget important (5000 €) et Brec'h étant située dans le canton de Pluvigner, l'Etoile Cycliste Pluvignoise sollicite une aide financière de 250 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention au motif que cette demande ne répond pas aux critères fixés par la commission Jeunesse, Sports, Loisirs, à savoir avoir son siège sur la commune, développer des activités sur la commune notamment.

Adopté à la majorité (28 voix contre, 1 abstention)

20. ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie de Pluvigner expose qu'elle n'a pu recouvrer une somme due au titre de la redevance ordures ménagères au titre de l'année 2002 sollicite l'admission en non-valeur de la somme s'élevant à 140,26 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'admission en non-valeur de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

21. RESTAURANT SCOLAIRE – REMPLACEMENT MARMITE BAIN MARIE

M. le Maire indique à l'assemblée que la marmite bain marie du Restaurant Scolaire doit être remplacée. Plusieurs devis ont été sollicités :

	<u>H.T.</u>
▪ CAILLAREC	6 104,83 €
▪ 56 EQUIPEMENTS	8 176,00 €
▪ PRO-CUISINE SERVICES	6 231,32 €
▪ THIRODE	6 780,98 €

M. le Maire propose de retenir la proposition de THIRODE en effet la marmite proposée correspond le mieux aux besoins du service : meilleure qualité, possibilité de cuire les pâtes et le riz et préparation plus rapide des entremets.

Le Conseil Municipal décide donc de retenir la proposition de THIRODE pour un montant HT de 6 780,98 €.

Adopté à l'unanimité.

22. ADHESION RADIO MORBIHAN SUD

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'année dernière la commune a adhéré à Radio Morbihan Sud. Cette radio a relayé l'événementiel local, diffusé des interviews des élus et permis d'accéder à leur site Internet et propose de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de cette adhésion pour la somme de 60 €.

Adopté à l'unanimité.

23. REMBOURSEMENT FACTURES

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une habitante de la commune a dû être hospitalisée en urgence. Il s'agit d'une personne marginalisée qui n'a pas de sécurité sociale.

L'assistante sociale de l'hôpital a engagé une procédure de mise sous tutelle.

Dans l'attente, M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de régler les factures de l'ambulancier et du médecin, la tutelle remboursera la commune ultérieurement.

Le Conseil Municipal donne son accord afin de régler les sommes de 116,88 € à AMBULANCE ASSISTANCE ALREENNE (3A) et 61,10 € au Dr POULNOT.

Adopté à l'unanimité.

24. DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin d'établir des demandes de subventions auprès du Conseil Général pour la rénovation du mûrissoir et divers aménagements : voirie du rond-point de la Chartreuse à l'entrée du lotissement Duguesclin I, création d'un espace vert au lotissement Duguesclin I et implantation d'un rond-point à Léaulet.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BREC'H, le 15 SEPTEMBRE 2009

Le MAIRE,

P. BAUDIC